

Je crois que les deux motions que nous étudions présentement ont pour but de prévoir des travaux visant à satisfaire aux besoins futurs de nos voisins du Sud et du Canada lui-même.

Nous savons qu'aux États-Unis et au Canada, comme dans n'importe quel autre pays, il existe une explosion de population et nous pouvons déjà prévoir les besoins d'eau potable et d'eau douce qui se feront sentir au Canada. Les Américains auront peut-être aussi besoin d'importer de cette eau, qui pourrait servir à rembourser certaines de nos dettes envers leur pays ou que nous pourrions échanger contre d'autres produits.

Je crois que nous devons appuyer ces deux amendements pour qu'ils soient insérés dans la loi en vue d'éviter toute confusion.

• (5.40 p.m.)

[Traduction]

**M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** J'ai suivi avec un très vif intérêt ce qu'ont dit les députés de l'autre côté de la Chambre sur les deux motions dont nous sommes saisis: les numéros 6 et 25. C'est le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), je crois qui a exprimé l'espoir que le cabinet étudierait sérieusement le genre de proposition que comportait son amendement. Je peux donner au député l'assurance que le gouvernement y a bien réfléchi. Nous nous sommes demandé si oui ou non il s'agit d'un bill «pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation» comme l'indique le préambule.

A mon avis, la loi sur les ressources en eau du Canada ne renferme pas le principe autorisant l'exportation des ressources en eau. Cette loi, à mon avis et de l'avis du gouvernement, est destinée à régler les problèmes de gestion des ressources en eau à l'intérieur du Canada et à établir, de concert avec les provinces, des offices chargés d'utiliser au mieux nos ressources en eau et de répondre aux besoins des Canadiens.

Il y aurait lieu aussi, je pense, d'examiner les propos que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a tenus à ce sujet. Le député de Parry Sound Muskoka (M. Aiken) a eu tort de dire que le ministre avait changé d'avis au sujet de nos eaux. Il y a un an et demi, le ministre a laissé entendre que pour le moment et jusqu'à ce que nous soyons plus

[M. Laprise.]

versés en la matière, les eaux canadiennes n'étaient pas négociables, en ce sens que des pourparlers ne pouvaient avoir lieu avec aucun pays concernant l'énergie. Il a pris cette attitude à certaines reprises.

Il pourrait être utile, je crois, d'examiner ce que le gouvernement fait ou essaie de faire en ce qui concerne les ressources en eau du pays. En 1966, le service des eaux qui relevait alors du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a été transféré au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ce ministère a reçu entre autres attributions celle de dresser l'inventaire des ressources en eau du Canada afin de bien connaître nos besoins à cet égard tant à l'heure actuelle qu'à l'avenir. Le groupe d'étude des eaux du Canada a augmenté son effectif depuis cinq ans. Nous avons assisté à la création de bureaux régionaux et de districts dans les Prairies, dans le Nord du Canada et dans l'Ontario destinés à terminer l'inventaire des ressources en eau du Canada. A présent, nous ne savons pas en quoi elles consistent. Nous essayons de réunir sur ce sujet autant de renseignements qu'il est possible d'en acquérir rapidement. Nos fonctionnaires nous disent qu'il faudra un certain nombre d'années avant que nous soyons en mesure de disposer d'un inventaire complet. Aussi je suppose que d'ici là, nous ne pourrions prendre aucune décision ferme sur l'utilisation de nos eaux, qu'il s'agisse de leur détournement ou de leur exportation.

Les amendements proposés ne tiennent pas compte des cas d'urgence qui se présentent parfois lorsque des crues se déversent dans d'autres pays. Il nous faut alors compter sur leur collaboration pour maîtriser les inondations. Les amendements ne tiennent pas compte non plus de nos eaux limitrophes. Quelqu'un a parlé du roi Canut. Comment décider lesquelles de nos eaux limitrophes sont exportables et lesquelles ne le sont pas? Je crois que cet amendement ne répond pas à cette question.

On a aussi laissé entendre que cette loi n'est peut-être pas constitutionnelle, et on a parlé d'un document déposé hier à l'Assemblée législative d'Ontario en réponse à une demande du chef libéral, M. Robert Nixon. Il serait utile, je crois, de citer des extraits de ce document afin de tirer au clair certains points qui n'avaient pas été expliqués lors de l'étude du document. En voici un passage:

Le document conteste l'existence d'une juridiction fédérale exclusive sur les eaux situées dans les limites provinciales.